

Délibération 2020-5

Conseil d'administration du 22 janvier 2020

Objet : demande du groupe hospitalier Est Réunion (97) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le groupe hospitalier Est Réunion sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 244 103,93 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2012, 2013, 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 28 novembre 2019 ;

- Considérant la demande de la responsable des ressources humaines en date du 7 mars 2019 complétée le 3 mai 2019, qui explique que des difficultés financières sur la période concernée ont contraint l'établissement à reporter le paiement des cotisations,
- Compte tenu du fait que :
 - o le groupe hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations, a soldé l'échéancier mis en place au titre de l'exercice 2013, et a toujours veillé à régler la part salariale,
 - o les insuffisances de trésorerie n'ont pas été signalées préalablement au retard de paiement à la CNRACL,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au groupe hospitalier Est Réunion sur les cotisations relatives aux exercices 2012, 2013, 2018, la remise partielle à hauteur de 50 % du montant de 244 103,93 euros dû au titre des trois exercices, soit :

o 122 051,97 euros remisés,

o et 122 051,96 euros maintenus.

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac